

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

STAT FRANÇAIS

- - - - -
Beaux-Arts
- - - - -

- - - - -

ARRÊTÉ

Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général

LE MINISTRE Secrétaire d'Etat à l'ÉDUCATION NATIONALE,

- - - - -

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Vu l'arrêté du 10 Août 1942 pris par application de la loi du 11 Juillet 1942;

*
ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER. - Est inscrit sur l'inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général le château du Lieu avec ses dépendances à SAINT BONNET LES TOURS (Corrèze) ensemble constitué par les parcelles cadastrales N° 271 bis, 273, 274, 276, 301 - Section A et n° 79, 80 (en partie) 64 à 94, section B et la partie de la route 1... du Pont de Brivesac au pont de Ferle, compris dans le périmètre défini par :

- au Nord : les contours nord-ouest et nord de la parcelle A - 271 bis - les contours Nord des parcelles 273, 274, 276, 301 - Section A;

- à l'Est, le contour Est de la parcelle 301, le chemin d'intérêt commun n° 7, les contours Est des parcelles 53 et 94 - Section B;

- au sud, les contours sud des parcelles 94, 92, 79 et 80 en partie - section B - une ligne fictive de l'angle nord-ouest de la parcelle B 75 à l'angle nord-ouest de la parcelle B 50, point sis sur l'I.C 7 à la hauteur du contour nord-ouest de la parcelle A 271 bis origine du périmètre. En ce qui concerne les immeubles bâties, la mesure s'applique aux façades, élévations et toitures.

Le propriétaire des parcelles indiquées est Mme LARNU.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du Département pour les archives de la Préfecture, au Maire de la commune de ST BONNET LES TOURS ET À LA PROPRIÉTAIRE MENTIONNÉE, qui seront responsables, chacun en ce qui la concerne, de son exécution.

PARIS, le 20 Février 1943.

Pour apostille,
LE CHEF DU BUREAU DES TRAVAUX
ET CLASSEMENTS,
Signé : Illisible.

Par délégation,
le Conseiller d'Etat Secrétaire
Général des Beaux Arts,
Signé : Illisible

Pour copie conforme,

